



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service préservation et aménagement de
l'espace
Bureau chasse-forêt**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**NOTE DE PRÉSENTATION
DES PROJETS D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX**

**Consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux encadrant
l'exercice de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la
Côte d'Or**

En application des articles R 424-1 à 9 du code de l'environnement, le préfet détermine par arrêté préfectoral, pour chaque campagne de chasse les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Côte-d'Or.

L'article L 425-8 prévoit que le préfet fixe également par arrêté préfectoral annuellement le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever pour chacune des espèces soumises au plan de chasse par unité de gestion.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux sus-mentionnés ainsi que l'annexe au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse, joints à la présente note, sont soumis à la consultation du public.

Les projets d'arrêtés sont consultables sur le site des services de l'État en Côte-d'Or **du 29 avril 2020 au 19 mai 2020 inclus.**

En raison des mesures gouvernementales mises en place pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, la consultation sur supports papier sur le site de la direction départementale des territoires n'est pas autorisée.

Les observations peuvent être déposées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr avant la fin du délai de consultation, soit le 19 mai 2020 à 17h.
- par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON jusqu'au 19 mai 2020 inclus.